



AGIR POUR LE LOGEMENT



HONORAIRES DE GESTION AU 01.01.2020

PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION HONORAIRES TTC ¹

Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	8.4 % TTC du loyer quittancé
Locaux meublés	8.4 % TTC du loyer quittancé
Locaux commerciaux	8.4 % TTC du loyer quittancé
Locaux professionnels	8.4 % TTC du loyer quittancé
Autres locaux (garages, ...)	Forfait 10€ TTC/mois
Immeubles entiers	8.4 % TTC du loyer quittancé
Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières	3 % TTC sur le quittancement
Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, gestion des contrats d'assurance...)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION HONORAIRES TTC ¹

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
– entremise et négociation bailleur	6 % TTC du loyer annuel	bailleur
– visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail ²	10 € TTC le m2 10 € TTC le m2	bailleur locataire
– état des lieux location vide ²	3 € TTC le m2 3 € TTC le m2	bailleur locataire
– état des lieux location meublée ²	3 € TTC le m2 3 € TTC le m2	bailleur locataire
Locaux commerciaux		
– négociation	6% TTC du loyer triennal	locataire
– état des lieux	Sur devis	locataire
– rédaction de bail	700€ TTC forfaitaire	locataire
Locaux professionnels		
– négociation	1 mois de loyer TTC 1 mois de loyer TTC	bailleur locataire
– état des lieux	290€ TTC	locataire
– rédaction de bail	10€ le m2	locataire
Autres locaux (garages,...)	1 mois de loyer TTC 1 mois de loyer TTC	bailleur locataire
<small>Anne Sophie LAPIERRE IMMOBILIER, SAS EUROGESTION NICE, au capital de 7 622 € - SIREN 411 535 057 - RCS ANTIBES - carte professionnelle N°CPI 0605 2016 000 008 515, délivrée le 7 juin 2016 par la CCI NICE COTE D'AZUR - Garanti par GALIAN - 89, rue La Boétie - 75008 PARIS</small>		<small>1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20 % 2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.</small>